



ALLEMAGNE

Séjour à Berlin

// Du 27 au 31 octobre 2016 durant les vacances de la Toussaint

// Découverte architecturale de Berlin

// Déjeuner dans le restaurant-terrasse de la coupole du Reichstag pour y admirer le travail de Norman Foster

// L'île des Musées : le musée de Pergame



Avec ses prestigieux musées, son architecture innovante et la qualité de sa programmation musicale, Berlin se place parmi les hauts lieux de la culture en Europe. L'urbanisme avant-gardiste de cette ville, dont émane une fébrilité créative intense, intègre d'audacieux bâtiments à l'héritage baroque, créant ainsi un paysage urbain unique. Cette escapade dans la capitale allemande vous propose une découverte de ce patrimoine riche et varié.

ITINÉRAIRE

Judi 27 octobre : Paris/Berlin. Envol pour l'Allemagne. À l'arrivée, accueil par un guide local et transfert en ville ; début de la découverte par un grand tour panoramique en car Reichstag, bâtiment où siègeait la Diète du 1^{er} Reich ; ancien emplacement du Mur et porte de Brandebourg ; Tiergarten et colonne de la Victoire ; avenue Unter Den Linden ; Liebknecht-Strasse ; Alexanderplatz ; Rathaus ; quartier Saint-Nicolas ; Kurfürstendamm et son incessante animation d'artère principale ; célèbre Philharmonie, dont l'acoustique serait la meilleure au monde. Installation à l'hôtel ; dîner et nuit.

Vendredi 28 octobre : Berlin du XX^e siècle (en transports publics). Balade guidée dans le quartier de la Potsdamer Platz avec les fameux immeubles des sièges sociaux de Debs et Sony, le nouveau et l'ancien Kulturforum, le passage couvert (Arkaden) où se trouve une magnifique galerie commerciale à puits de lumière, les immeubles de logement réalisés par Renzo Piano, de même que le grand hôtel Hyatt et un immeuble de bureau construits par le célèbre architecte espagnol Rafael Moneo. Puis, visite architecturale caractéristique du début du XX^e siècle. Tout d'abord, les Hackesche

Höfe, un labyrinthe de huit cours juxtaposées dessiné par August Endell et réhabilité aujourd'hui en restaurants, galerie d'arts... puis continuation vers le Prenzlauer Berg, quartier tendance de Berlin. Enfin, découverte du quartier Onkel-Toms-Hütte conçu entre 1926 et 1932. Retour libre à votre hôtel puis dîner et nuit.

Samedi 29 octobre : Berlin – le quartier des ambassades/après-midi libre (en transports publics). Le matin, visite du quartier des ambassades et institutions gouvernementales dont certaines ont été réalisées par les meilleurs cabinets d'architectes contemporains : ambassade de France : Christian de Portzamparc, ambassade de Belgique : Elisabeth Rühnick, Chancellerie, immeuble des députés, siège de la DG Bank... ; puis, déjeuner dans le restaurant-terrasse de la coupole du Reichstag pour y admirer le travail de Norman Foster.

Après-midi libre sous la houlette de votre accompagnateur ou pour des découvertes personnelles.

Dîner libre et nuit à l'hôtel.

Dimanche 30 octobre : Berlin – l'île des Musées : le musée de Pergame/après-midi libre (en transports publics). Le matin, découverte de l'île des Musées, projet culturel global initié par Frédéric-Guillaume III au début du XIX^e s. qui comprend au total cinq musées inscrits en 1999 au patrimoine mondial de l'Unesco. Visite du musée de Pergame, l'un des plus grands ensembles muséologiques au monde, célèbre pour ses reconstitutions monumentales et grandeur nature (porte de l'agora de Milet, porte d'Ishtar à Babylone, autel de Zeus orné d'une frise hellénistique longue de 120 m. A noter l'autel de Pergame est en rénovation jusqu'en 2019). Les pièces réunies dans ce musée proviennent de fouilles effectuées à la fin du XIX^e et au début du XX^e s. Après-midi libre sous la houlette de votre accompagnateur ou pour des découvertes personnelles.

Dîner et nuit à l'hôtel.

Lundi 31 octobre : Berlin/Paris. Promenade en bateau-mouche sur la Spree sous les ponts de Berlin (sans guide) : passage de plusieurs écluses, quartier Saint-Nicolas, la cathédrale, l'île aux Musées, le Reichstag, le Tiergarten, le musée d'art contemporain, le château de Charlottenburg.

Court temps libre avant le rendez-vous à votre hôtel pour le transfert en car vers l'aéroport. Envol pour Paris.

NOS SUGGESTIONS DE VISITES OU SORTIES POUR VOS TEMPS LIBRES

Les musées et châteaux

- La Gemäldegalerie : galerie de peintures du Kulturforum qui détient, depuis 1998, une exceptionnelle collection de peintures réunissant les fonds des principaux musées berlinois (Bode, Dahlem). Vous y découvrirez des chefs-d'œuvre de la peinture allemande, hollandaise, flamande, italienne, espagnole et française du XIII^e au XVIII^e siècle.
- Le Neues Museum (Nouveau Musée égyptien), rouvert en 2009 après de nombreuses années de restauration. Il abrite les pièces des anciens musées d'Allemagne de l'Est et de l'Ouest et constitue désormais l'une des plus riches collections égyptologiques d'Europe. Plus de 1 500 objets sont présentés dont une collection trouvée à Amarna, la capitale d'Aménophis IV Akhenaton, mais également le célèbre buste polychrome de Néfertiti.
- Le musée Berggruen qui abrite la collection du marchand d'art Heinz Berggruen qu'il légua à la ville de Berlin. Au cœur de l'exposition intitulée « Picasso et son temps » se trouvent les trois étages dédiés à la peinture, à la sculpture et à des dessins. Plus de 100 exemplaires des œuvres de Picasso sont exposés, depuis les premières esquisses des années d'études jusqu'aux périodes Bleue et Rose – dont le « Arlequin assis » –, depuis la spectaculaire période cubiste jusqu'aux œuvres de la dernière année précédant sa mort. 60 œuvres de Paul Klee à partir de 1917 retracent une expérience créative de plus de vingt ans. Parmi les autres pièces notables, des sculptures de Giacometti et certains objets d'art africain qui inspirèrent la modernité du XX^e siècle.
- Le musée de Dahlem, développa une vocation scientifique dès le début du XX^e siècle ; son pôle d'attraction majeur est sa section ethnographique (plus de 500 000 pièces révélant les 5 continents).
- la Neue Nationalgalerie (la Nouvelle Galerie nationale). Le bâtiment, édifié par Mies van der Rohe, est le plus ancien de ce quartier (1968). Grand écrin de verre ne disposant d'aucun mur porteur, il rassemble une collection de peintures du début du XX^e s. aux années 1960 : expressionnistes allemands et autrichiens, cubistes, surréalistes.... On y côtoie les noms de : Ernst, Miró, Picasso, Léger aussi bien que Kirchner, Marc ou Otto Dix.

- Le musée Bode, rouvert en octobre 2006 après de nombreuses années de restauration. Il abrite l'une des plus anciennes collections de sculptures et son objectif (dès l'origine) était de présenter l'histoire de la sculpture européenne de manière exhaustive, une collection d'art byzantin extraordinaire (en particulier pour les icônes) et un cabinet des médailles constitué par les princes-électeurs comportant plus de 500 000 pièces.

- Le Bauhaus-Archiv, conçu sur les plans de Gropius, fondateur du mouvement en 1919 à Weimar. Des artistes tels que Klee, Kandinsky, Van der Rohe y enseignèrent afin de faire la liaison entre beaux-arts et arts appliqués. Le musée abrite la collection la plus riche du Bauhaus et présente : mobilier, céramique, objets usuels, architecture, photographie...

- Le musée Juif, édifice à l'architecture contemporaine où l'exposition permanente met en avant l'histoire de la communauté juive d'Allemagne depuis le Moyen-Âge.

- « The Story of Berlin » : exposition retraçant l'histoire de Berlin depuis sa fondation en 1237 jusqu'à nos jours à travers une vingtaine de salles thématiques, dotées d'installations multimédias (non compris dans le Pass-Musées).

- Checkpoint Charlie et le musée du Mur (non compris dans le Pass-Musées).

- La Hamburger Bahnhof, ancienne gare qui en 1996 fut réhabilitée en musée d'art contemporain. Le bâtiment abrite une des plus importantes collections d'art contemporain en Europe (Warhol, Twombly, Beuys, Kiefer, Richter, Polke, Viola...).

- Topographie de la Terreur, musée mémorial, situé dans le quartier général de la Gestapo, la police secrète et des SS, consacré aux crimes nazis. Ce centre de documentation retrace à l'aide de photos, de textes riches et de documents filmés l'histoire et les conséquences du nazisme, depuis l'arrivée au pouvoir d'Hitler jusqu'aux jugements d'après-guerre. Elle décrit les institutions qui firent régner la terreur et le fonctionnement du système de persécution et d'extermination (explications uniquement en allemand et anglais – non compris dans le Pass-Musées).

- Le musée Brücke consacré à ce courant artistique fondé en 1905 à Dresde par des artistes expressionnistes tels que Kirchner, Bleyl et par la suite Nolde et Mueller.

- Le Sammlung Boros, ancien grand abri anti-aérien de Berlin construit pendant la Seconde Guerre mondiale, transformé en musée d'art contemporain par Christian Boros.

- Le château de Charlottenburg, petit Versailles des rois de Prusse, qui révèle les appartements de Frédéric Ier et de Sophie-Charlotte de Hanovre, et ceux de Frédéric II, la galerie de Chêne, le cabinet des porcelaines...

- Le château de Friedrichsfelde, situé dans le Tierpark de Berlin fut construit à la fin du XVII^e s. et remanié au cours des années dans un style baroque et néo-classique. Longtemps fermé pour rénovation, le château fut réouvert en 2010 pour offrir aux visiteurs un modèle de résidence de représentation typique du XVIII^e s.

- Le château baroque de Köpenick, situé sur une petite île à la périphérie de Berlin. Le bâtiment est une succursale du musée des Arts Décoratifs et présente meubles et artisanat de la Renaissance, du Baroque et du Rococo.

Les balades

- Autour du Ku'damm : Europa Center, église du Souvenir, la Fasanenstrasse, Savignyplatz et Ludwigkirchplatz.

- Le quartier St-Nicolas, le plus ancien de Berlin situé sur les rives de la Spree fut détruit durant la 2^e Guerre et reconstituer pendant la période soviétique à l'identique pour célébrer les 750 ans de Berlin. Balade à travers les ruelles médiévales et bâtiments modernes (église St-Nicolas, Knoblauchhaus, Palais Ephraïm...) et le long de la Spree et ses nombreuses tavernes.

- Le marché de Markthalle Neun (du lundi au samedi de 10h à 16h), le jeudi de 17h à 22h, ancien marché couvert datant du XIX^e siècle situé dans le quartier tendance de Kreuzberg, où le mot d'ordre est une consommation éthique et responsable. Le jeudi « le Streetfood Thursday » des commerçants venus des quatre coins du monde présentent au public la cuisine de leur pays d'origine

- East Side Gallery : vestige du mur de Berlin de 1,3 km, devenu la plus longue galerie en plein air du monde. Plus d'une centaine d'artistes de Street Art du monde entier ont réalisé des œuvres après la chute du mur

- Montée à la tour de télévision (Berliner Fernsehturm) pour un panorama sur la ville.

- La Karl-Marx-Allee, symbole de la RDA et qui se voulait être les

Champs-Élysées de l'Est. La plus longue rue de Berlin fut aménagée dans les années 50 dans un pur style classique socialiste. Véritable utopie architecturale d'Hermann Henselmann qui est aujourd'hui comparée aux grandes réalisations d'architectes tels que Frank Lloyd Wright ou Le Corbusier.

- Le parc de Tiergarten, le poumon vert de la ville de plus de 210 hectares situé au cœur même de la ville près de la porte de Brandebourg. Il fut créé au XVI^e s. et a su conservé au fil des siècles son aspect sauvage alternant zones boisées, pelouses ou étangs. Bien qu'au milieu de la ville, il abrite encore des animaux sauvages.

- L'île au Paons, située au milieu de lac de Wannsee. Cet havre de paix inscrit au patrimoine de l'Unesco, est une réserve naturelle pour les oiseaux. Un château fut construit début XIX^e s. dans le style romantique.

Les salles de concert classique

Possibilité d'acheter en ligne via les sites Internet des salles (uniquement en anglais) ou sur place avec l'aide de notre accompagnateur

Philharmonie

Deutsche Oper

Staatsoper am Schiller theater

Konzerthaus

VOTRE VOYAGE

Circuit 5 jours/4 nuits

15 à 24 participants

PRESTATIONS INCLUSES

Les transports :

- Les vols internationaux Paris/Berlin A/R sur vols réguliers Air France
- Les taxes aériennes
- Les transferts aéroport/hôtel A/R
- Les services d'un autocar pour le tour d'orientation du 1^{er} jour
- La promenade en bateau-mouche sur la Spree (3 h)
- Un pass transport en commun pour 5 jours

L'hébergement, les repas :

- L'hébergement à l'hôtel Park Plaza Wallstreet Berlin Mitte, 4* NL, (ou similaire en cas d'exceptionnelle indisponibilité), en chambre double

- La demi-pension, du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du 5^e jour (3 dîners et 1 déjeuner inclus) dont un déjeuner dans le restaurant-terrace de la coupole du Reichstag

Les visites, spectacles et activités :

- Les visites et entrées mentionnées au programme
- Un Pass-Musées du 3^e au 5^e jour (valable dans près de 50 musées)

Les PLUS d'Arts et Vie :

- L'assistance d'un accompagnateur Arts et Vie de Paris à Paris
- L'assistance à l'aéroport de départ pour les formalités d'enregistrement
- L'assistance de notre correspondant francophone sur place
- Les services d'un guide local francophone
- L'assurance MAIF (rapatriement, bagages) incluant les services MAIF Assistance
- Un guide de voyage offert à chaque participant (par bulletin d'inscription)

À PRÉVOIR

- les repas libres
- Les boissons
- Le port des bagages aux aéroports
- Le port des bagages à l'hôtel
- Les dépenses personnelles
- Les suggestions de visites et spectacles pendant les temps libres
- Les pourboires, montant laissé à votre appréciation

• L'option remboursement-annulation

Soucieuse d'apporter toujours davantage de services à ses voyageurs, l'association Arts et Vie a mis au point cette formule, proposée nulle part ailleurs : l'option «Annulation – Remboursement»

Cette option facultative permet d'annuler son voyage jusqu'au dernier moment, sans être pénalisé financièrement. En effet, quel que soit le motif d'annulation et sans avoir à communiquer un quelconque justificatif, le voyageur ayant souscrit à cette option se verra rembourser la totalité de son voyage, déduction

faite du montant de l'option réglé à l'inscription.

Ce montant s'élève à seulement 3 % du forfait total (20 € minimum).

À noter :

- si l'annulation intervient à moins de 4 jours du départ, une franchise additionnelle de 5 % du prix du voyage sera retenue (30 € minimum) ;
- l'option doit être souscrite obligatoirement au moment de l'inscription. Une souscription après inscription ne pourra être acceptée ;
- l'option s'applique à l'ensemble des prestations, y compris les éventuelles options (supplément chambre individuelle, vol d'approche, etc.), sauf les billets de spectacle.

FORFAIT PAR PERSONNE EN €

DATES	RÉF.	PARIS
Vacances Toussaint du 27.10 au 31.10	61AU01P	960
Suppl. chambre individuelle : 240 €		



BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner à Arts et Vie 39, rue des Favorites 75738 Paris cedex 15 ou aux délégations régionales.

Arts et Vie, association culturelle de voyages et de loisirs, immatriculation n° : IM075110169

VOTRE IDENTITÉ en majuscules (bien indiquer le nom figurant sur vos papiers d'identité utilisés pour le voyage)

<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M.	Nom :	Prénom :
Domicile n°/rue :			
Localité :		Code postal :	
Tél. personnel :	Tél. travail :	Mobile :	Courriel :
Né(e) le :	Nationalité :	Profession :	
Qui prévenir en cas d'accident ? Nom/Adresse/Tél. :			

Où vous prévenir en dernière minute les jours précédant le départ ? :

VOS RÉFÉRENCES ADHÉRENT Adhérent n° : Cotisation 2016-2017 à jour Renouvellement Nouvel adhérent

VOS CHOIX par ordre de préférence		N° d'option (éventuellement) :	NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE
1 Nom du pays : ALLEMAGNE	2 Nom du pays :		Résidences Arts et Vie et formules locatives
Nom du programme : SÉJOUR À BERLIN	Nom du programme :		Nom de la résidence :
Référence : 61AU01P	Référence :		Du : _____ au : _____
Du : 27.10.2016 au : 31/10.2016	Du : _____ au : _____		Type d'appartement ou de logement :
En <input type="checkbox"/> chambre individuelle <input type="checkbox"/> double <input type="checkbox"/> triple ou <input type="checkbox"/> à partager.			Autres options :
Ville de départ :			<input type="checkbox"/> Sans transport
<input type="checkbox"/> Avec billet d'approche avion par vol Air France Paris-province A/R au départ de :			

PERSONNE(S) VOUS ACCOMPAGNANT y compris pour les résidences

Précisez	Mme, M.	Mme, M.	Mme, M.	Mme, M.	Mme, M.
Nom					
Prénom					
Né(e) le					
Adresse					
Tél.					
Profession					
Nationalité					
Adhérent n°					

VOTRE RÉGLEMENT

A	Prix du voyage		€
	Options facultatives :		
	Approche avion au départ de.....(conditions : nous contacter)	+	€
	Supplément chambre individuelle	+	€
Nombre de participants		X	participants
PRIX TOTAL DES PRESTATIONS (prix du voyage + options facultatives x nombre de participants)		A	€
B	Acompte à verser à la réservation (y compris pour ceux qui bénéficient d'un crédit CASDEN - merci de joindre impérativement le dossier de demande de prêt à ce bulletin)		
	+ 30 jours avant le départ : 25 % du prix total des prestations (A)	B	€
	- 30 jours avant le départ : totalité du prix total des prestations (A)	B	€
C	Prestations complémentaires		
	Remboursement-Annulation (facultatif, pas de souscription passé ce stade) : 3 % du PRIX TOTAL DES PRESTATIONS (A) (minimum 20 €)	+	€
	Adhésion Arts et Vie (OBLIGATOIRE, pour vous et les personnes majeures vous accompagnant) Couple/famille 10 € x ; individuel 8 € x ; étudiant 6 € x	+	€
	TOTAL DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	C	€
Somme à verser à la réservation (B plus C)			€
Solde à régler 1 mois avant le départ (A moins B)			€

Ci-joint mon règlement de : _____ €

par

espèces

mandat

chèque

chèques-vacances

carte bancaire

prélèvement

Je déclare avoir lu et approuvé les modalités et conditions générales d'inscription. Date :

Signature :



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

SI VOUS SOUHAITEZ RÉGLER VOTRE ACOMPTE PAR CARTE BANCAIRE (VISA OU EUROCARD)

J'autorise Arts et Vie à débiter ma carte bancaire n° :

expirant le : ____ / ____ / ____ dont le cryptogramme* est : ____

*les 3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte dans la zone de signature

pour un montant de : _____ € au titre de l'acompte ou de la totalité du forfait

Nom et prénom du titulaire :

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

POUR RÉGLER VOTRE SOLDE PAR CARTE BANCAIRE (VISA OU EUROCARD), CONSERVEZ CE COUPON ET EXPÉDIEZ-LE UN MOIS AVANT LE DÉPART

J'autorise Arts et Vie à débiter ma carte bancaire n° :

expirant le : ____ / ____ / ____ dont le cryptogramme* est : ____

*les 3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte dans la zone de signature

pour un montant de : _____ € au titre du solde (un mois avant le départ)

Nom et prénom du titulaire :

Signature :

INTITULÉ DE LA PRESTATION :

DATE DÉBUT :

DATE FIN :

CONDITIONS GÉNÉRALES 2016-2017

CONDITIONS DE PARTICIPATION

On ne peut participer à une activité Arts et Vie (voyages, vacances ou vie culturelle) qu'en qualité de membre adhérent de l'association, c'est-à-dire à jour de cotisation annuelle. Montant de la cotisation 2016-2017, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 ouvrant droit à toutes les activités, publications et journal Arts et Vie : étudiant (+ 18 ans, - 25 ans) 6 € ; individuel 8 € ; couple ou famille avec enfants de moins de 18 ans 10 €.

À noter : la cotisation est tenue pour définitivement acquise par l'association dès sa souscription, quelle que soit l'activité.

Nos voyages étant pour la plupart organisés sous forme de circuits et les visites s'effectuant en général à pied, ils s'adressent à des personnes qui peuvent se déplacer normalement. Les voyages qualifiés de sportifs nécessitent quant à eux une bonne condition physique. Les personnes faisant l'objet de mesures de protection doivent obligatoirement être accompagnées.

CONDITIONS DE RÉALISATION

Un voyage ou séjour organisé ne repose pas sur les mêmes bases qu'un voyage à caractère privé. L'inscription à un tel programme suppose l'acceptation de ces bases :

- **Nombre minimum de participants.** Les avantages tarifaires qui sont ceux des programmes organisés sont obtenus sur la base de groupes minimum. Faute de participation suffisante, de tels avantages s'annulent et les programmes ne peuvent être maintenus. Nous agissons toujours pour prévenir au plus tôt ceux déjà inscrits (la loi précise au plus tard 21 jours avant le départ). Ils ont alors le choix entre se reporter sans frais sur un autre programme ou se faire rembourser (sauf du montant de l'adhésion, définitivement acquis par l'association).

- **Éventuelles modifications techniques.** Les programmes organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires (transporteurs, hôteliers...) et ne peuvent garantir de ce fait qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement d'horaire imposé par une compagnie aérienne, changement de jour de vol incidant sur la durée du programme, changement ou réquisition d'hôtel, mais de catégorie similaire, déroulement ou inversion de visites selon jours et heures d'ouverture des sites et musées...). Lorsque ces modifications ont lieu avant le départ, l'adhérent déjà inscrit est prévenu par courrier. Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestations prévues au programme qui ne sont pas assurées donnent lieu à un dédommagement. D'autre part, des retards d'avions, des modifications d'horaires et/ou des changements d'aéroport à Paris (entre Orly et Roissy) indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au retour. Dans ces cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des frais occasionnés par cette modification qui resteront à la charge de l'adhérent (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...).

- **Utilisation des billets d'avion.** Nous attirons votre attention sur le fait que les billets d'avion ne sont pas acceptés et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol international et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquement l'annulation du coupon de retour.

- **Éventuelles mesures d'urgence.** Un programme organisé met en jeu au niveau de l'organisation, à l'égard du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'événement grave. Toute situation de cataclysme naturel, d'émeutes politiques, etc., peut faire qu'Arts et Vie décide à tout moment d'annuler un départ, de modifier ou d'interrompre le déroulement du programme (de même, sur un plan strictement pratique, des impondérables du style grève hôtelière, grève du contrôle aérien). En ces circonstances, Arts et Vie aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme s'il en est encore temps (les rembourse - sauf du montant de l'adhésion - si impossibilité) ; mais ne peut certainement pas, en cas de programme entamé - interrompu - rembourser l'intégralité du forfait à titre de dédommagement. Les prestations "consommées" (voyage A/R, journées de pension) étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme (retour bloqué par conditions météo, etc.).

CONDITIONS DE PAIEMENT

Toute inscription prise plus d'un mois avant le départ se traduit :
• Au moment de l'inscription, par le versement d'un acompte de 25 % du total général du forfait, éventuellement augmenté du montant de la cotisation annuelle - si non à jour - et de celui de l'option Remboursement-Annulation - si retenue.

• Le solde devra être réglé au plus tard un mois avant le départ, et sans attendre de rappel de notre part. Vous collerez au dos du titre de paiement l'étiquette prévue à cet effet sur votre confirmation d'inscription.

• **Toute inscription prise à moins d'un mois du départ entraîne le règlement intégral du forfait.**

• **Les règlements peuvent s'effectuer par chèque postal, bancaire, mandat-lettre, carte Visa et Eurocard.**

À noter : Arts et Vie n'accuse pas réception des règlements.
• Pour les vacances en France (y compris dans les DOM-TOM) et dans les pays de l'Union européenne, les règlements en chèques-vacances sont acceptés. Ils doivent être adressés à l'association en envoi recommandé en indiquant à l'emplacement "Nom et adresse du prestataire" du chèque : Arts et Vie - Paris.

CONDITIONS EN CAS D'ANNULATION

• **Annulation émanant d'un participant n'ayant pas souscrit le Remboursement-Annulation⁽⁹⁾.** Compte tenu de la date d'annulation par rapport à la date du départ ou du début du programme, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit :

- annulation à plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 45^e et le 31^e jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 30^e et le 21^e jour avant le départ : retenue de 25 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 20^e et le 10^e jour avant le départ : retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- entre le 9^e et le 4^e jour avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ;
- à moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du voyage.

• **Annulation émanant d'un participant ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation⁽⁹⁾.** Tant que le programme n'est pas entamé, une telle annulation, même de dernière minute, entraîne sans condition le remboursement des sommes versées, exception faite du montant de l'adhésion, du montant de l'option (3 % du forfait total, minimum 20 €) et d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ (pour détail, voir paragraphe "Remboursement-Annulation" ci-après).

Remarque : lorsque deux personnes sont inscrites ensemble en chambre double (sur le même bulletin d'inscription) et que l'une d'entre elles annule son voyage, la personne restante doit s'acquitter du supplément chambre individuelle.

⁽⁹⁾ Quel que soit le type d'annulation, bien noter que la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation, par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique), arrive à l'association (pour les séjours en France,

prévenir aussi la résidence en cas d'annulation de moins de quatre jours de l'arrivée). De plus, le montant de l'adhésion est définitivement acquis par l'association.

CONDITIONS EN CAS DE CHANGEMENT

• **Applicables en cas de changement des termes de l'inscription (y compris dates et destination) sous réserve que le montant de la nouvelle inscription soit au moins égal à celui de l'ancienne, que l'inscription soit faite aux mêmes conditions et pour une prestation ayant lieu au cours de la même année civile.** Pour tous les autres cas, ce sont les conditions d'annulation qui s'appliquent.

Tout changement à plus de 45 jours, sur une inscription déjà contractée, se traduit par 20 € de frais de dossier. En deçà de ce délai, le changement se traite ainsi :

- pour les adhérents ayant souscrit le remboursement-annulation, retenue de l'option (l'adhérent doit souscrire une nouvelle option s'il souhaite de nouveau être couvert) ;
 - pour les adhérents n'ayant pas souscrit le remboursement-annulation : - entre le 45^e et le 21^e jour avant le départ : retenue de 15 % (30 € minimum) ; - entre le 20^e et le jour du départ : application des conditions d'annulation.
- **Modification sur place du fait du participant, prestations commencées.** L'inscription supposant l'acceptation du programme, de sa durée, de ses prestations, aucun changement apporté par le participant lors de sa réalisation ne pourra donner lieu à réclamation. Aucun remboursement pour voyage ou séjour effectué, prestations abandonnées y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire.
- Dans les résidences les numéros et étages des appartements ne peuvent être communiqués à l'avance.

CONDITIONS TARIFAIRES AU 09.12.2015

CALCUL DES PRIX

Le forfait de chacun des programmes est calculé en fonction de sa durée exacte, sur la base d'un chiffre minimum de participants et compte tenu des taux de change et tarifs en vigueur au moment de l'impression de la brochure. On entend par durée :

- pour les séjours sans transport, le temps réel sur place, souvent traduit par temps d'occupation des lieux ;
- pour les séjours avec transport et les voyages, le temps compris entre le premier jour heure de départ et le dernier jour heure d'arrivée. Le temps réel sur place, éminemment variable en fonction de la ville de départ et du moyen de transport utilisé, ne pouvant alors servir de référence.

CONDITIONS DE RÉVISION DE PRIX

Les prix indiqués dans la brochure ont été établis sur des informations connues au 09.12.2015. Toute modification de ces conditions et notamment une fluctuation des taux de change de plus de 10% des tarifs de transports ou de taxes peut entraîner un changement de prix qui n'interviendra jamais à moins d'un mois avant le départ. Avant le règlement du solde, vous recevrez une information vous indiquant les motifs de la hausse et son montant que vous ajouterez au solde préalablement calculé.

Arts et Vie indique, concernant la part respective des prestations terrestres et aériennes dans les forfaits avec transport :
• que la part du transport aérien correspond au tarif public individuel agréé le plus bas publié par les compagnies aériennes au 09.12.2015 sur la destination concernée pour la date à laquelle a lieu le voyage
• que la part des prestations terrestres réglée en devises correspond à 80 % de la différence entre le montant du forfait et la part du transport aérien. Pour les devises ayant servi de base au calcul des forfaits les contrats ont été passés comme suit :
en devises locales : Finlande , Hong Kong, Maroc, Suède, Tunisie. Pour toutes les autres destinations les contrats sont passés en euros.

* uniquement sur le Péripole scandinave

DÉTAIL DES FORFAITS

Il accompagne chacun des programmes en énonçant la liste précise des prestations qui s'y attachent. Mais il convient de savoir en outre :

- **Que sont toujours inclus dans les forfaits Arts et Vie :** l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéroport (sauf exception signalée) pour les voyages aériens, les frais de visa quand il est requis (sauf exception signalée).
- **Que ne sont jamais compris :** l'adhésion Arts et Vie, les boissons (sauf exception toujours signalée), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, les frais personnels, les frais de porteur, les pourboires... et les éventuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de départ (idem retour).
- **Forfaits enfants.** Arts et Vie applique une réduction de 10 % pour tous les enfants de -12 ans partageant la chambre d'1 ou 2 adultes et 5 % pour les jeunes de 12 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires.
- **Chambres individuelles :** leur nombre est en général limité et nous attirons votre attention sur le fait que, bien qu'assujetties à un supplément de prix élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.
- **Chambres à partager :** il est possible de s'inscrire seul en chambre à partager à plus de 45 jours du départ. Passé ce délai, seules les inscriptions permettant de compléter une chambre déjà ouverte pour une autre personne seront acceptées, les autres devant s'acquitter du supplément chambre individuelle.
- **Résidences Arts et Vie. Les animaux** ne sont pas admis dans les espaces extérieurs et les parties communes des résidences. Excepté à Plözévet où ils ne sont pas admis, les animaux domestiques sont acceptés (sauf les chiens de 1^{er} catégorie) uniquement dans le logement des résidences sur présentation d'un certificat antirabique et de leur carnet de santé à jour moyennant une participation de 25 € par jour et par animal à régler à l'arrivée.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Arts et Vie a souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9), une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux dispositions des articles L 211-18 et R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme. La garantie est acquise à concurrence de 5 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS AUX VOYAGES ET SÉJOURS

Les participants inscrits aux activités proposées par Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex 9). Le forfait assurance comprend les garanties suivantes en cas d'événement de caractère accidentel :

- **Responsabilité Civile - Défense**
- dommages corporels : 30 000 000 € ;
- dommages matériels et immatériels : 15 000 000 € par sinistre. La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € tous dommages confondus.
- défense : sans limitation de somme.
- **Individuelle accident**
• Assistance à domicile à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines.
- Remboursement des frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont :
- lunettes : 80 € ;
- frais de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption

de scolarité supérieure à 15 jours de classe consécutifs, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € ;

- remboursement des pertes de revenu pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €.

- Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base : 3 100 €, augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de : 3 900 € et par enfant à charge de : 3 100 €.
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente partielle subsistant après la date de consolidation.
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne et par sinistre.

• **Assurance des bagages et effets personnels.**
À concurrence d'un plafond de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues de cette garantie). La franchise est doublée en cas de vol dans un véhicule ou sur un bateau. En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la responsabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-même.

- **Recours, protection juridique.** La garantie est acquise sans limitation de somme. La MAIF n'est tenue d'exercer un recours judiciaire que pour les dommages supérieurs à 750 € et dans la limite des conditions de territorialité prévues au contrat.

- **Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie.** Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations de la MAIF Assistance.

Cas des personnes valides. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile ou son domicile. Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours, MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un titre de transport aller-retour pour se rendre à son chevet. En complément des prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages Corporels", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire. À l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de maladie soudaine et imprévisible.

Décès. Décès d'un bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France. Décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendants/descendants, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire en déplacement un titre de transport pour revenir aux obsèques en France.

Personnes valides. MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnon de voyage, malade ou blessé, a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant ou descendant, frère ou sœur) : MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire un titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours. De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la présence du bénéficiaire, d'un vol, à l'incendie ou à des éléments naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire.

Avances de fonds. Pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, à des avances de fonds.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal d'instance du 15^e arrondissement de Paris.

OPTION REMBOURSEMENT-ANNULATION SANS CONDITION

Cette formule, facultative, comme son nom l'indique, prémunie l'adhérent contre la perte sévère que constitue souvent une annulation d'inscription dans les conditions classiques (voir paragraphe annulation). Elle garantit en effet - moyennant 3 % du forfait total (minimum 20 €) - le remboursement des sommes versées sur le voyage ou séjour à l'exception d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ. C'est un système mis au point par l'association au seul bénéfice de ses membres et qui ne comporte aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales comme c'est souvent le cas ailleurs. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un adhérent ayant souscrit l'option remboursement-annulation se limite financièrement aux 3 % de l'option auxquels s'ajoute une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 30 €) si l'annulation a lieu à moins de 4 jours du départ.

SEULS IMPÉRATIFS

- Souscrire au moment de l'inscription.
- Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris du vol d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

EN PRATIQUE

- Établir le total général des prestations choisies - forfait de base, suppléments éventuels x nombre de participants.
 - Calculer les 3 % de ce total (minimum 20 €).
 - Régler simultanément cette somme avec l'acompte, éventuellement l'adhésion - si non à jour - à la remise du bulletin d'inscription.
- À noter que les opérations de remboursement interviennent dans les trois semaines suivant l'annulation confirmée par écrit.
- Nos conditions d'inscription sont en conformité avec la loi du 13 juillet 1992.

• **L'inscription à un voyage ou à un séjour implique la connaissance détaillée et l'acceptation des conditions générales et informations énoncées dans cette page.**

• **Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription ou d'adhésion Arts et Vie ne seront utilisées qu'à des fins de gestion, ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.**

Garant : CASDEN Banque Populaire, 77424 Marne-la-Vallée Cedex 2.

SI VOUS SOUHAITEZ RÉGLER VOTRE ACOMPTÉ, LA TOTALITÉ DU FORFAIT OU LE SOLDE PAR CARTE BANCAIRE UTILISEZ LES COUPONS AU VERSO OU LE SITE INTERNET

FICHE D'ADHÉSION ARTS ET VIE 2016/2017

VALABLE DU 1^{er} OCTOBRE 2016 AU 30 SEPTEMBRE 2017

La participation à toute activité Arts et Vie supposant la qualité d'adhérent "à jour", ayez la gentillesse, si besoin, de régler votre cotisation.

Si vous n'êtes pas encore adhérent pour la saison 2016-2017, veuillez régler votre cotisation en même temps que votre inscription au voyage ou séjour de votre choix.

Étudiant 6 € (+18 ans, -25 ans non salarié) Individuel 8 € Couple ou famille 10 € (avec enfants de -18 ans)

M. Mme M. et Mme Ancien adhérent n° _____

Nom _____

Prénom _____
pour les couples Monsieur Madame

Adresse _____

Chez M. _____

Rés., bât., _____

Rue, av., bd _____ N° _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. domicile _____ Tél. travail _____

Mobile _____ Courriel _____

Date de naissance _____ / _____ / _____
pour les couples Monsieur Madame

Pour les adhésions familles, âges des enfants _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Nationalité _____

Profession	M.	Mme	M.	Mme	M.	Mme		
1 Professeur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6 Étudiant(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11 Commerçant(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Professeur des écoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7 Ingénieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	12 Artisan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Autre Éducation nat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8 Prof. libérale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	13 Sans profession	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Retraité(e) Éducation nat.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 Cadre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14 Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 Retraité(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10 Employé(e)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Comment avez-vous connu Arts et Vie ?

.....

.....

CI-JOINT PAR CHÈQUE : BANCAIRE POSTAL _____ €

Surtout, pas d'espèces par courrier.

Date : _____ Signature : _____